

MIEUX VIVRE —



VOTRE ARGENT

Collaborateur du journal financier « Le Nouvel Economiste » et d'Europe 1, où il présente régulièrement les flashes boursiers, Gilles Pouzin vous conseille chaque mois. Cette semaine, il vous dit comment

préserver vos intérêts en fonction de la crise du Golfe. S'il est d'autres sujets que vous souhaitez lui voir aborder, écrivez-nous dès maintenant, il se fera un plaisir de les traiter pour vous.

Par Gilles Pouzin

À lire absolument, surtout si vous ne payez pas d'impôts ou si vous en payez peu !

AH, il est terrible, le mois de février ! C'est le temps des froidures, de l'hiver qui s'éternise et... de la déclaration d'impôts !

Cette déclaration de revenus qui permettra au fisc de déterminer les impôts que nous paierons cette année. Et déjà on s'affole en pensant à tout ce qu'on va devoir déboursier d'ici la fin de l'année.

Déboursier ? En êtes-vous bien sûr ? Oui, savez-vous si vous allez avoir quelque chose à payer ? Et même, êtes-vous certain que, par hasard, ce n'est pas le fisc qui va vous devoir de l'argent ?

Non, ce n'est ni un gag ni un conte de fées : c'est une chose tout à fait possible et qui se produit plus souvent qu'on ne l'imagine ! Alors, laissez-vous guider par cet

2.410 francs se le voient effacé. De même pour l'impôt restant à payer, après application du quotient familial, des réductions d'impôt et de la décote, le fisc applique automatiquement une minoration de 11,6 ou 3 % aux contribuables dont cet impôt restant à payer est respectivement inférieur à 25.480 francs, 38.200 francs ou supérieur à 44.910 francs.

Il est bien évident — et tout à fait juste — que les différents abattements s'adressent en priorité aux revenus les plus faibles ainsi qu'aux retraités.

Ces derniers, les retraités, qui sont pénalisés par l'instauration de la contribution sociale généralisée, la fameuse CSG, gardent, en revanche, quelques avantages. En effet, les plus de soixante-cinq ans, et les invalides, ont aussi droit à leur abattement supplémentaire. Il est de 8.580 francs si leur revenu est inférieur à 53.100 francs par an et de 4.290 francs s'il est inférieur à 85.800 francs. A ce chapitre, notons aussi que les dépenses pour une aide à domicile, et pour l'hébergement d'un conjoint de plus de 70 ans dans un établissement de long séjour, peuvent également donner droit à des réductions d'impôt.

Les pensions alimentaires sont aussi déductibles du revenu imposable, et pas seulement quand elles sont le résultat d'un divorce. Il peut s'agir d'une simple obligation alimentaire entre enfants, parents et grands-

Spécial déclaration d'impôts



Ah, les Impôts ! Mais savez-vous que vous pouvez en payer moins... ou pas du tout ? Non ? Alors, lisez vite !

surtout si vous ne payez pas d'impôts ou si vous en payez peu !

Mais voyons, vous demandez-vous, comment le fisc pourrait-il vous devoir de l'argent ? Tout simplement par le jeu des différents abat-

ATTENTION !

C'est peut-être le fisc qui vous doit de l'argent...

tements, minorations ou réductions mis en place par le fisc.

Leur calcul est parfois très compliqué, mais dans la majorité des cas, le contribuable n'a pas à s'en occuper, les ordinateurs de l'administration s'en chargent. Par exemple, pour le quotient familial, qui permet de payer moins d'impôts en fonction du nombre d'enfants que l'on a. Cet avantage est plafonné à un montant d'économie d'impôt maximum que le fisc applique en fonction de votre déclaration. Il en va de même pour la décote, une réduction d'impôt en faveur des contribuables de condition modeste. En pratique, elle aboutit à ce que ceux qui ont un impôt brut inférieur à

parents. Et même entretenir un enfant majeur pendant qu'il poursuit des études supérieures peut donner droit à un abattement de 35 % des sommes que vous lui allouez. Mais, pour cela, il ne faut pas qu'il soit déclaré à charge.

Pour réduire la note que vous prépare le fisc, les réductions d'impôt sont un moyen encore plus direct : au lieu de diminuer le montant du revenu sur lequel est calculé votre impôt, vous diminuez directement l'impôt. Il y a ainsi beaucoup de réductions liées au logement.

Les intérêts des emprunts contractés pour l'achat d'un logement donnent droit à une réduction d'impôt de 25 % de leur montant annuel dans la limite de 15.000

francs par foyer, (plus 2.000 francs par enfant à charge s'il s'agit d'un logement ancien), et dans la limite de 30.000 francs pour un couple (plus 2.000 francs pour le premier enfant à charge, 2.500 francs pour le deuxième et 3.000 francs à partir du troisième enfant, s'il s'agit d'un logement neuf).

Réduction

Ensuite, les gros travaux et les grosses réparations, tels que ravalement, isolation thermique, pose de double vitrage ou autres, donnent aussi droit à une réduction d'impôt de 25 % de leur montant dans la limite de 8.000 francs pour une personne seule ou 16.000 francs pour un couple, plus 2.000 francs pour le premier enfant, 2.500 pour le deuxième et 3.000 à partir du troisième.

Autre moyen de réduire ses impôts, tout en se constituant une épargne, l'assurance-vie donne droit à un crédit d'impôt de 25 % de la prime versée, dans la limite de 4.000 francs par an, plus 1.000 francs par enfant à

charge. Bien sûr, comme pour les travaux et pour toute dépense donnant droit à un abattement ou une réduction d'impôt, il faut que cet investissement ait eu lieu la même année, que celle dont vous déclarez le revenu, c'est-à-dire l'année dernière, en 1990. Si vous ne l'aviez pas fait, pensez-y cette année pour les impôts de l'année prochaine.

L'allègement fiscal lié à l'assurance-vie est un crédit d'impôt, qui a la particularité d'être reportable d'une année sur l'autre. Si vous en avez contracté un l'an dernier et que vous ne devez pas payer d'impôt cette année, l'avantage n'est pas perdu : il servira l'an prochain. C'est aussi le cas du crédit d'impôt lié aux intérêts reçus sur des placements en obligation.

En tant que valeurs immobilières, les revenus d'obligations donnent, en plus, droit à un abattement de 8.000 francs ou 16.000 francs pour un couple, tout comme les dividendes des actions. Mais ces derniers donnent droit aussi à un avoir fiscal qui,

contrairement au crédit d'impôt, a l'avantage de pouvoir être réclamé tout de suite. Ce qui signifie que si vous ne payez pas d'impôt mais que vous tirez quelques revenus de vos actions, vous pouvez exiger que l'on vous

d'épargne populaire, un PEP, vous serez payé par l'Etat pour épargner. Il vous versera sur votre PEP 25 % en plus de ce que vous y déposez chaque année, pendant dix ans, dans la limite de 1.500 francs par an.

paie votre avoir fiscal immédiatement. Et voilà comment vous pouvez récupérer de l'argent... au lieu d'en verser !

Dividendes

D'ailleurs, toucher des dividendes d'actions quand on ne paie pas d'impôt est moins incroyable que cela peut paraître. En effet, près de 40 % des foyers fiscaux ne paient pas l'impôt sur le revenu, soit parce qu'ils ne sont pas imposables, soit parce que le montant de leur impôt brut, c'est-à-dire avant déduction des avoirs fiscaux, est inférieur à 420 francs, et que dans ce cas le fisc ne le réclame pas.

En tout cas, même si vous pensez pouvoir être exonéré d'impôt, il est très important de bien remplir quand même votre déclaration de revenus. Vous obtiendrez, en effet, un avis de non-imposition, ou de non-recouvrement, qui vous ouvrira droit à d'autres avantages, tels que des réductions d'impôt locaux ou de redevance télé, voire des allocations-logement.

Mieux, en ouvrant un plan

Mais ce type d'avantage n'est pas exclusivement réservé à ceux qui ne paient pas d'impôt. Ceux qui en paient peu ont aussi droit aux étrennes de l'Etat. Par exemple ceux qui paient moins de 1.620 francs peuvent ouvrir un livret d'épargne populaire (LEP), des caisses d'épargne Ecu-reuil, ou un livret rose de la poste : ils rapportent 5,5 % d'intérêt... Net d'impôt !

Plus intéressant encore financièrement, et ouvert à tous ceux qui paient moins de 10.000 francs d'impôt par an : le chèque-vacances. Vous épargnez directement sur votre salaire 200 à 1.000 francs par mois, pendant quatre à douze mois, auxquels vient s'ajouter une contribution de 25 % supplémentaire de votre employeur, ou de l'Etat si vous êtes fonctionnaire. Le tout vous est ensuite reversé en chèques-vacances, avec lesquels vous pouvez en plus avoir des réductions supplémentaires, notamment à la SNCF, quand vous partez en vacances.

UN EXEMPLE PARMI D'AUTRES

Vous avez ouvert un Plan d'épargne populaire (P.E.P.) ; l'Etat doit déposer une somme sur votre compte chaque année !

Dans certains cas, vous pouvez exiger votre argent immédiatement !